COMMISSION SUR LES POLITIQUES DE PARTENARIAT OEA/Ser.W

POUR LE DÉVELOPPEMENTCIDI/CPD/doc.193/20

18 février 2020

Original: anglais

EXAMEN DE L’ÉTUDE SUR LES

OUTILS EXISTANTS ET ENTITÉS ÉTABLIES AU SEIN DU SYSTÈME INTERAMÉRICAIN POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D’INTERVENTIONS DANS LES CAS DE CATASTROPHE NATURELLE – CIDI/CPD/188/19 rev. 1

PROJET DE RECOMMANDATIONS RELATIVES AU

FONDS INTERAMÉRICAIN D’ASSISTANCE POUR SITUATIONS DE CRISE (FONDEM)

(Convenu lors de la réunion de la Commission tenue le 18 février 2020)

Sur la base de l’étude « Outils existants et entités établies au sein du système interaméricain pour répondre aux besoins d’interventions dans les cas de catastrophe naturelle » [CIDI/CPD/doc.188/19 rev. 1, Section 1 : Fonds interaméricain d'assistance pour situations de crise (FONDEM)] et des informations fournies par le Secrétariat au moyen du document CIDI/CPD/INF. 41/20, les États membres :

* Concluent que le Statut du FONDEM n’exclut pas la réception de fonds ni l’exécution de ressources et qu’il n’y a pas lieu de le modifier ;
* Considèrent que, pour maximiser l’impact du FONDEM comme instrument d’intervention post-catastrophe, le Secrétariat général de l'OEA renforcera entre autres ses activités de vulgarisation, de gestion et de promotion du FONDEM ;
* Recommandent que le Secrétariat général de l’OEA déploie des efforts vigoureux de vulgarisation pour promouvoir le FONDEM en encourageant les contributions financières des États membres, des États observateurs permanents ou d’autres États, d’organisations internationales, de fondations, d’entités non gouvernementales, d’entreprises publiques ou privées ou de particuliers.

CIDRP02791F04